

LESSINES

Peine clémente pour maltraitance animale

Le tribunal correctionnel de Tournai a condamné, lundi, Pascal Delcourt, marchand de bêtes à Ogy (Lessines) pour suivi pour infraction de la loi sur le bien-être animal, faux et usage de faux, à une peine de 16 mois de prison avec sursis simple de cinq ans. Condamné à une amende de 1 375 euros, il bénéficie aussi du sursis pour cette peine. L'homme n'avait aucun précédent judiciaire.

Trois dossiers à charge de Pascal Delcourt ont été ouverts au parquet de Tournai à la suite de plaintes déposées par des voisins et de contrôles effectués par les vétérinaires de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et du service



Des chevaux, poulains, poneys et ânes dans des états de maigreur avancés avaient été saisis chez un marchand d'Ogy.

public fédéral de la santé public.

Une cinquantaine d'ovins et de caprins en mauvaise santé ou morts avaient été découverts

dans son exploitation au printemps 2009. Deux ans plus tard, ce sont des dizaines d'équidés malades et cadavériques qui

étaient saisis.

Il était ressorti de l'enquête que le négociant n'avait pas pris les mesures adéquates malgré les nombreuses remarques formulées par les vétérinaires de l'AFSCA et du SPF Santé publique.

Lundi, le tribunal n'a pas estimé qu'il fallait interdire à M. Delcourt de détenir des animaux. Il pourra donc continuer à exercer sa profession mais avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête pour une période de cinq ans.

Partie civile, l'ASBL Animaux en péril recevra un euro symbolique. L'association avait réclamé l'interdiction d'exercer pour M. Delcourt. ■